

## PROGRAMME D'AGRÉMENT DE L'ENSEIGNEMENT À L'ASSISTANT DE L'ERGOTHÉRAPEUTE ET À L'ASSISTANT DU PHYSIOTHÉRAPEUTE

---

### LIGNE DIRECTRICE-06 SUPERVISION DES ÉTUDIANTS AE/AP DURANT LES STAGES

#### PRÉAMBULE

Les étudiants au programme d'enseignement à l'assistant de l'ergothérapeute (AE) et les étudiants au programme d'enseignement à l'assistant du physiothérapeute (AP) doivent être supervisés durant les stages pratiques. La supervision peut être assurée par un AE/AP, par un ergothérapeute (erg) ou un physiothérapeute (pht). Les stages pratiques contribuent à l'apprentissage général de l'étudiant; ils permettent d'appliquer les connaissances théoriques et permettent de mettre en pratique des habiletés acquises en classe et durant les séances de laboratoire, et de s'exposer à un milieu de travail comptant de « vrais » patients. Toutefois, il est essentiel pour la sécurité du patient et de l'étudiant que l'autonomie soit accordée uniquement lorsque l'étudiant a fait preuve de compétence dans la tâche assignée.

Le Conseil canadien des enseignants à l'assistant de l'ergothérapeute et à l'assistant du physiothérapeute (COPEC) a publié un énoncé de position (*Énoncé de position sur la supervision des étudiants au programme d'enseignement à l'assistant de l'ergothérapeute et des étudiants au programme d'enseignement à l'assistant au physiothérapeute dans les milieux de pratique, juin 2011*) concernant la supervision des étudiants aux programmes d'AE/AP (voir l'annexe). La présente ligne directrice sert à décrire les exigences d'agrément en ce qui concerne la supervision des étudiants aux programmes d'enseignement à l'AE/AP (étudiants AE/AP).

#### Pratique actuelle

Une analyse environnementale des programmes d'enseignement affiliés actuellement au PAE AE & AP indique que dans de nombreux milieux de travail, les étudiants AE/AP, lorsqu'ils sont en stage, sont supervisés par des AE/AP qui pratiquent dans ce milieu. Ces AE/AP sont eux-mêmes supervisés par un ET ou un PT qui assure la responsabilité générale des soins aux patients, conformément aux exigences réglementaires applicables.

#### Définitions

##### *Précepteur principal :*

Le précepteur principal est la personne ayant la responsabilité principale de la supervision de l'étudiant AE/AP. Le précepteur principal peut être un AE/AP ou encore un erg ou un pht.

##### *Autres précepteurs*

Dans plusieurs milieux de travail, les autres précepteurs participent à la supervision et peuvent assigner des tâches à l'étudiant AE/AP. Ces autres précepteurs peuvent être des AE/AP, des erg ou des pht qui font partie d'une équipe de soins générale.

## Responsabilités

Durant les stages, un étudiant AE/AP a les responsabilités suivantes :

- Veiller à la sécurité du patient;
- Contribuer à l'établissement des objectifs liés à l'expérience;
- Reconnaître ses connaissances, habiletés et capacités, les limites de responsabilité, les pouvoirs législatifs et les exigences de supervision, et obtenir la supervision appropriée au besoin;
- Informer le précepteur principal si les tâches et les responsabilités assignées excèdent sa capacité ou son domaine de compétence;
- Aviser le précepteur principal (ou les responsables du programme d'enseignement, s'il y a lieu) s'il n'atteint pas les objectifs en raison du cadre et/ou de la relation avec le ou les précepteurs;
- Communiquer régulièrement avec le ou les précepteurs (s'il y a lieu) et présenter/demander des commentaires;
- Participer aux évaluations à mi-parcours et finale avec le précepteur principal.

Un précepteur principal (AE/AP, erg, ou pht) a les responsabilités suivantes :

- Assurer la sécurité du patient;
- Aider l'étudiant AE/AP à établir et à atteindre les objectifs liés à l'expérience;
- Reconnaître les pouvoirs législatifs et les exigences de supervision;
- Superviser l'exécution par l'étudiant AE/AP des tâches assignées;
- Communiquer régulièrement avec l'étudiant AE/AP et présenter/demander des commentaires;
- Participer à l'évaluation de l'étudiant AE/AP à mi-parcours et à la fin du stage.

Les professeurs de l'établissement de l'étudiant ont les responsabilités suivantes :

- Préparer la formation de l'étudiant AE/AP et des précepteurs;
- Trouver les stages;
- Obtenir une combinaison appropriée de l'expérience clinique;
- Surveiller les progrès de l'étudiant, y compris la résolution de problème, superviser la résolution de conflits, et servir de médiateur au besoin.

## Exigences d'agrément du PAE AE & AP

Les programmes d'enseignement doivent démontrer que les établissements qui acceptent de superviser les étudiants AE/AP savent que lorsqu'un AE/AP est le précepteur principal de l'étudiant AE/AP :

1. L'affectation des tâches au précepteur AE/AP et à l'étudiant AE/AP par l'erg ou pht doit être consignée conformément aux lois applicables.
2. L'erg ou le pht est finalement responsable de la sécurité du patient et du traitement qu'il reçoit.
3. Le précepteur principal doit évaluer la compétence de l'étudiant AE/AP avant d'assigner des activités à l'étudiant.
4. Le précepteur principal doit cosigner le dossier clinique lorsque l'étudiant AE/AP y inscrit des données, conformément aux lois applicables et/ou aux exigences de l'établissement.
5. L'erg ou le pht superviseur doit participer aux évaluations de mi-parcours et finale de l'étudiant avec l'AE/AP; il doit notamment signer les formulaires d'évaluation. Lorsque les responsabilités de supervision sont partagées, l'établissement doit identifier le signataire ayant le plus de responsabilités.

<b>GUIDE-06</b>	
Dernière révision	Documents connexes
<i>Mai 2014</i>	

# Énoncé de position sur la supervision des étudiants au programme d'enseignement à l'assistant de l'ergothérapeute et des étudiants au programme d'enseignement à l'assistant au physiothérapeute dans les milieux de pratique

## Juin 2011

### Introduction

L'énoncé de position décrit les attentes du Conseil canadien des enseignants à l'assistant de l'ergothérapeute et à l'assistant du physiothérapeute (COPEC) à l'égard des étudiants au programme d'enseignement à l'assistant de l'ergothérapeute et des étudiants au programme d'enseignement à l'assistant du physiothérapeute dans les milieux de pratique au Canada.

### Contexte

- Un étudiant visant à devenir assistant du physiothérapeute (AP) dans un milieu de pratique est un individu qui est inscrit à un programme d'enseignement à l'AP et qui apprend son rôle dans un milieu de pratique sous la supervision d'un physiothérapeute autorisé (PT)<sup>1</sup>.
- Un étudiant visant à devenir assistant de l'ergothérapeute (AE) dans un milieu de pratique est un individu qui est inscrit à un programme d'enseignement à l'AE et qui apprend son rôle dans un milieu de pratique sous la supervision d'un ergothérapeute autorisé (ET)<sup>2</sup>.
- Les AE et les AP sont deux professions de la santé non réglementées au Canada.
- Les ET et les PT qui travaillent avec les étudiants AE et AP sont responsables et redevables de tous les services fournis à leurs clients, y compris les tâches assignées à l'AE et à l'AP<sup>1,2</sup>.
- Le *Profil des compétences essentielles des assistants-physiothérapeutes au Canada* mentionne que tous les secteurs de la pratique de la physiothérapie doivent être supervisés par des PT autorisés<sup>1</sup>.
- Le *Profil de la pratique du personnel auxiliaire en ergothérapie* mentionne que tous les secteurs de la pratique de l'ergothérapie doivent être supervisés par des ET qualifiés et que ceux-ci sont responsables de la conception et de la mise en œuvre de tous les secteurs des services d'ergothérapie<sup>2</sup>.
- Les lignes directrices de supervision peuvent aussi être établies par les organismes de réglementation provinciaux des ET et des PT.
- L'ACE désigne les AE diplômés comme *personnel auxiliaire* dans le *Profil de la pratique du personnel auxiliaire en ergothérapie*<sup>2</sup>.

## Annexe

- Le *Profil de la pratique du personnel auxiliaire en ergothérapie* mentionne que le *personnel auxiliaire (AE)* peut participer au processus d'apprentissage destiné à d'autres apprenants dans le cadre des services d'ergothérapie<sup>2</sup>.
- L'ACP désigne les AP diplômés comme *personnel de soutien en physiothérapie du premier groupe* dans le profil des compétences pour le personnel de soutien en physiothérapie.
- Le *Competency Profile: Essential Competencies of Physiotherapist Support Workers in Canada* mentionne que le *personnel de soutien en physiothérapie du premier groupe* peut effectuer une supervision appropriée des bénévoles et des étudiants AP, sous la direction du physiothérapeute<sup>1</sup>.

## Position

Le COPEC a comme position que l'apprentissage et la pratique des étudiants AE et AP doivent être sous la direction et la supervision d'un ET et/ou d'un PT autorisé et reposent sur les lignes directrices établies par les organismes de réglementation des ET et des PT respectifs en ce qui concerne les lignes directrices de supervision et l'affectation des tâches aux AE et aux AP. Il convient que la supervision des étudiants soit assignée à un AE et/ou un AP d'expérience, sous la supervision d'un ET et/ou d'un PT.

## Attentes

1. La prestation des services de physiothérapie et d'ergothérapie relève de la responsabilité d'un expert en la matière, le PT et/ou l'ET.
2. L'affectation des tâches relève de la responsabilité du thérapeute, selon son organisme de réglementation.
3. Le thérapeute superviseur utilisera les profils de compétence et de pratique élaborés par les organismes nationaux d'ergothérapie et de physiothérapie respectifs, ainsi que d'autres normes et lignes directrices provinciales et nationales, afin d'aider à comprendre la portée de la pratique et du rôle de l'étudiant AE et AP dans le milieu de pratique.
4. Le thérapeute superviseur appliquera les lignes directrices établies par l'organisme de réglementation respectif du thérapeute en ce qui concerne les lignes directrices de supervision et l'affectation des tâches aux étudiants AE et AP.
5. Les étudiants AE et AP doivent être sous la supervision d'un thérapeute autorisé dans les milieux de pratique.
6. Les étudiants AE et AP doivent pouvoir joindre un thérapeute superviseur en tout temps durant la pratique. Différents milieux de pratique auront différents modèles de supervision, y compris la supervision directe dans certains milieux

## Annexe

comme les établissements de soins actifs, la communication par téléphone ou téléavertisseur dans les milieux comme les établissements communautaires.

## Références

1. *Competency Profile: Essential Competencies of Physiotherapist Support Workers in Canada*. Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie, Association canadienne de physiothérapie. 2002.
2. *Profil de la pratique du personnel auxiliaire en ergothérapie*. Association canadienne des ergothérapeutes. 2009.
3. *Lignes directrices concernant la supervision des composantes des services d'ergothérapie assignées à des personnes autres que des ergothérapeutes*. Association canadienne des ergothérapeutes. 2007.
4. *Guidelines on the Role and Utilization of Physical Therapist Support Workers in Physical Therapy Practice in Canada*. Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie. 2000.

Adopté le 14 juin 2011